

Conseil Communal de Veytaux
Procès-verbal N°01/2019 de la séance du
Lundi 11 février 2019 – à 20h00
En la Salle du Conseil Communal de Veytaux

Président : M. Pascal Mason
Présents : **25 membres**
Excusés : **7 membres**
Mmes/MM. : Y. De Bernardis, A. Di Perri Santo, J. Grandchamp, P. Guillaume,
B. Jouvel, Tülay Künceklı Cagin et M. Pfaff
Absents : **3 membres**
Mmes/MM. : D. Ouro-Madeli, J.-M. Pierlot et J.-F. Pilet

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
11 FEVRIER 2019 EST LE SUIVANT :**

1. Appel et approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité
5. Dépôt de préavis :
 - a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 266'100.- TTC au maximum pour couvrir les frais d'études complémentaires permettant de chiffrer le prix de la construction du bâtiment multi-générationnel (préavis N°01/2019)
 - b) Relatif au règlement sur le stationnement de la Commune de Veytaux (préavis N°02/2019)
6. Rapport des commissions :
Néant
7. Questions et propositions individuelles

M. le Président, P. Mason, ouvre la séance à 20h00, en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Ménétreay, secrétaire municipale, M. Blum, huissier, M. Progins, agent de proximité et le public.

M. le Président, P. Mason, prie la secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, P. Mason, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

M. le Président, P. Mason, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'art. 25 du Règlement communal, un exemplaire de la convocation a été transmis à M. le Préfet qui n'a émis aucune objection.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

M. le Président, P. Mason, demande s'il y a une adjonction ou une modification à y apporter.

A. Rey Lescure revient sur son intervention en page 2 et précise qu'il est possible de se garer « grâce à cette application » à la Tour-de-Peilz, Vevey, Corsier et Montreux.

A. Rey Lescure précise qu'en page 10, l'idée est intéressante, « mais que » l'idée est d'en faire un parking, avec une barrière ».

I. Rinaldi indique, quant à son intervention à la page 7, « qu'on puise dans le pot commun » plutôt que « on tape dans le pot commun ».

Il n'y a plus de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est accepté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. le Président, P. Mason, remercie Jean-Marc Emery, ancien municipal. « N'ayant pas eu l'occasion de le faire auparavant, je tenais à remercier Monsieur Jean-Marc Emery pour ces douze années passées au sein de la Municipalité de notre belle commune de Veytaux. Toujours à l'écoute, serviable et disponible, nous avons pu bénéficier de ses compétences tant techniques que professionnelles, n'hésitant pas à prendre du temps pour tenter d'expliquer, d'apporter les précisions et autres informations nécessaires à la bonne compréhension de tous ces projets de réhabilitations, de constructions, de réfections ... et j'en passe.

Merci cher Jean-Marc !!! »

M. le Président, P. Mason, présente le nouveau municipal qui reprend le dicastère Urbanisme / Police des constructions – Bâtiments communaux – Concept énergétique.

« Ludovic Sherif est né le 16 août 1985 à Vevey, a grandi à La Tour-de-Peilz et s'est installé dans la magnifique commune de Veytaux il y a maintenant 6 ans. Il est marié depuis 2015 et n'a pas d'enfant.

Il y a environ une quinzaine d'années, il a participé à presque tous les événements de la gym Chillon, en tant qu'externe et pendant de nombreuses années. Par la suite, il y est devenu le caissier et finalement le responsable des manifestations, pendant environ deux ans.

Ayant suivi un apprentissage de géomaticien chez B+C ingénieurs à Montreux, il a par la suite perfectionné ses connaissances professionnelles, grâce à un brevet fédéral de technicien en géomatique.

En 2011, il est engagé au Bureau Technique Intercommunal (**BTI**) pour les communes de Corseaux, Corsier, Chardonne et Jongny.

Il y travaille encore aujourd'hui, malgré un petit break de 9 mois dans le Bureau Technique de Villeneuve. Actuellement, il suit un **MAS** (Master of Advanced Studies) en urbanisme, afin d'élargir encore ses connaissances.

A côté de cela, il fait partie depuis 3 ans de la Jeune Chambre Internationale, section Riviera, au sein de laquelle il s'investit énormément, notamment dans l'action pour le don d'organes.

Que dire de plus, si ce n'est que ... c'est un bon vivant ... un épicurien et un cinéphile averti.

Et bien que, n'étant pas un grand sportif, il apprécie tout particulièrement le squash, sans oublier que durant sa jeunesse il a pratiqué le jonglage avec brio ... ce qui pourrait s'avérer utile pour ses nouvelles fonctions.

Nous souhaitons donc la bienvenue à M. le Municipal Ludovic Sherif ... sous vos acclamations ! »

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président, P. Mason, revient sur les votations fédérales du 10 février dernier concernant l'initiative « Stopper le mitage ». Elle a été refusée à Veytaux par 108 voix contre 75, avec un taux de participation de 36.33%. Il y a eu 186 bulletins rentrés, 2 blancs et 1 nul.

Canton	62'237 oui	105'597 non	38.2%
Confédération	737'270 oui	1'291'464 non	37.4 %

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, **Ch. Chevalley**, indique qu'il n'y a pas de communication.

5. DEPOT DE PREAVIS

a) RELATIF A L'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF DE CHF 226'100.- TTC AU MAXIMUM POUR COUVRIR LES FRAIS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES PERMETTANT DE CHIFFRER LE PRIX DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTI-GENERATIONNEL (PREAVIS N°01/2019)

M. le Président, P. Mason, indique qu'une commission de 5 membres doit être nommée.

La séance aura lieu le 18 février 2019 à 19h00 à la salle du Conseil communal.

La commission est composée d'O. Gasser, C. Gademann, A. Koschevnikov, J. Delmatti et B. Jouvel.

L. Sherif précise qu'il y a une erreur dans l'annexe du préavis quant au chiffrage des coûts. Il indique que les montants ont été corrigés et que le document a été mis à jour sur internet. Les Conseillers peuvent dès lors télécharger le nouveau document.

b) RELATIF AU REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE VEYTAUX (PREAVIS N°02/2019)

M. le Président, P. Mason, indique qu'une commission de 5 membres doit être nommée.

La séance aura lieu le 25 février 2019 à 19h30 à la salle du Conseil communal.

La commission est composée d'A. Sandmeyer, L. Mareda, J. Grandchamp, A. Di Perri Santo et J. Escalera Lopes.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant

7. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Mason, ouvre la discussion.

O. Gasser demande s'il y a eu du nouveau quant à la mise en place de l'initiative sur l'étude d'une fusion avec Montreux.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, répond que suite au vote de l'initiative, il y a eu une première séance avec la Commune de Montreux. Il a été décidé de travailler par dicastère, soit 5 municipaux et 5 sujets différents. Un retour sera donné le 15 mars prochain. Ils sont donc constitués en groupe de travail par sujet. Il faut que les commissions se rencontrent et travaillent ensemble. Il y a aussi des délais légaux imposés par le Canton. Elle tiendra évidemment le Conseil communal au courant de l'avancée du projet. L'idée est de faire une démarche participative avec la population. Elle ne peut pas donner plus d'information actuellement.

V. Schweizer Ronnerström demande ce qu'il en est du Clos-de-Chillon.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, répond que cela devrait avancer petit-à-petit. M. Constantin devait fournir un nouveau projet pour la fin du mois de janvier 2019, mais n'ayant rien reçu, la Municipalité a donc pris contact avec lui. Cela devrait suivre ces prochains jours. De plus, il y a un arrêt du Tribunal fédéral qui a admis son recours, ce qui signifie qu'il n'a pas l'obligation de remblayer son terrain. Cela ne nous dérange pas puisqu'on a envie que quelque chose se construise et qu'il nous fournisse un projet. Les relations avec les voisins devraient s'aplanir et on devrait trouver des solutions. Nous attendons qu'il nous recontacte.

M. Pezzuti revient sur l'enquête sur le projet de l'autoroute. Elle demande si la commune a l'intention de faire opposition.

Ph. Andler répond qu'en principe, la commune n'est pas impactée par rapport à cela. Il n'y a pas de raison de faire opposition. L'autoroute ne sera pas agrandie, les nouveaux alignements n'auront dès lors pas d'influence sur les terrains communaux. Quelques-uns ont bougé au Crêt, mais rien de grave. On est toujours en limite de propriété.

M. Pezzuti précise qu'elle a reçu un courrier indiquant qu'ils bloquent toute extension.

Ph. Andler répond que cela ne devrait pas être le cas. Les alignements de l'OFROU n'impactent pas les parcelles. L'OFROU pourra peut-être faire opposition dans le cadre d'une enquête publique. Veytaux n'est pas impactée.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, demande si Mme Pezzuti a reçu un courrier à ce propos.

M. Pezzuti répond que oui.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, précise qu'il serait dès lors nécessaire de vérifier quand même.

M. Pezzuti indique que si on ne fait pas opposition, on ne pourra plus se prononcer après. On ne va pas élargir le viaduc, mais les réserves de blocage sont prévues dès maintenant.

Ph. Andler précise que l'OFROU ne prend pas le terrain pour lui, mais il se réserve le droit d'agir plus tard, c'est-à-dire faire opposition à un éventuel projet ultérieur.

V. Schweizer Ronnerström indique qu'elle a aussi été interpellée par ce courrier. Il faudrait savoir qui a été contacté et se réunir et voir comment on peut réagir. Il faudrait prendre les devants afin d'être protégé.

Ph. Andler précise qu'il est possible d'appeler le bureau de l'OFROU. Il y a un juriste qui pourra répondre à vos questions. Ils expliqueront ce qu'il peut se passer. Ils ne vont pas vous prendre votre terrain.

A. Sandmeyer précise qu'à la fin de l'année dernière, on avait épuisé les viennent-ensuite et qu'il était nécessaire d'en élire de nouveaux. Elle demande ce qu'il en est et précise qu'elle pensait qu'ils seraient assermentés ce soir.

M. le Président, P. Mason, répond que sept viennent-ensuite ont été trouvés. Ils seront toutefois assermentés au fur et à mesure des besoins du Conseil communal. Il s'agit de :

1. **Monsieur Stéphane THELIN**, domicilié à la rue Bonivard 26 ;
2. **Monsieur José Manuel FERNANDES PEREIRA**, domicilié à l'avenue des Falquières 4 ;
3. **Monsieur Louis PUENZIEUX**, domicilié au chemin de Plan-Manon ;
4. **Monsieur Guillaume AUGNET**, domicilié au chemin de Plan-Manon 6 ;
5. **Monsieur Hervé CASTIONI**, domicilié à la route de Sonchaux 7 ;
6. **Madame Géraldine GROSJEAN**, domiciliée à l'avenue des Falquières 4 ;
7. **Monsieur Cédric IMSAND**, domicilié à la route de Sonchaux 7

D. Holland indique que dans son immeuble, il y a un appartement qui a été vendu et qui est utilisé depuis comme Air B&B. Or, cela dérange les autres propriétaires (porte restant ouverte, déchets qui traînent, etc.). Elle demande si la commune est au courant et si ces gens payent aussi des impôts.

L. Sherif répond que du moment que le logement est utilisé conformément à son affectation (logement), cela suffit. Il faut faire une déclaration auprès du RC et payer une taxe de séjour. Il n'y a pas d'interdiction de faire du Bed & Breakfast. Il faut regarder si le règlement de PPE l'interdit. Autrement, il n'y a pas de procédure particulière au niveau de la Commune.

D. Holland précise que l'affectation est Air B'n'B et qui évolue aussi dans la loi. En effet, ce n'est pas seulement louer sa chambre, mais ce sont uniquement des gens de l'extérieur. Cela s'apparente à de l'hôtellerie, mais en privé.

L. Sherif précise que Air B'n'B est une marque qui propose de la location de chambres. Cela ne change rien. C'est assimilé à une location de vacances.

D. Holland demande si la commune en retire des bénéfices.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, répond que les locataires/vacanciers doivent payer la taxe de séjour. Le propriétaire doit les déclarer et ils payent des impôts sur les « loyers » encaissés. Elle propose de vérifier que cet appartement est bien sur la liste des biens déclarés à la commune.

F. Jordan indique qu'elle propose une initiative populaire contre l'importation des armes. Il est possible de passer vers elle à la fin de la séance pour signer cette initiative.

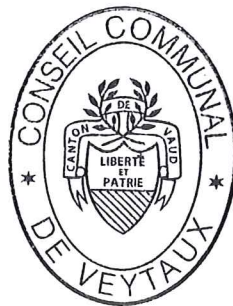
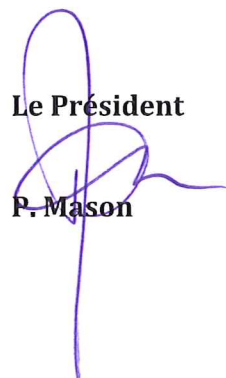
M. le Président, P. Mason, indique que la prochaine séance aura lieu le 18 mars 2019.

M. le Président, P. Mason, remercie et clôt la séance, il est 20h28.

Prochaines séances du Conseil

18 mars, 29 avril, 17 juin, 9 septembre, 28 octobre et 2 décembre 2019

Le Président
P. Mason



La Secrétaire
A. Puenzieux



Fait à Veytaux, le 11 février 2019